



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024 à 19 h 30

à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – CHANTOME – TRILLARD – BELLIER – VARENTERGHEM, THOMAZI, TRILLARD - Mrs GICQUEL - ROBERT – BERTIN – PLOTEAU - JULIENNE

EXCUSES- ABSENTS : Mrs MASSÉ, LEVEQUE, QUELENNEC - MMES LORAND, ROBERT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Exprimés : 13

Date de convocation : 1^{ER} octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2024
- 2- Droit de préemption urbain
- 3- Prix de la redevance assainissement 2025
- 4- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 – Altantic Eau
- 5- Référent déontologue élu – nouvelle délibération
- 6- Régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire – personnel communal
- 7- Point sur les travaux et terrains
- 8- Questions diverses

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2024 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 02 septembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 02 septembre 2024 est approuvé.

Point n° 2 : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, de ne pas exercer de droit de préemption :

sur les parcelles YA 71 et 72 d'une superficie totale de 1 077 m², sises 17 rue des Frères Templé appartenant à Mr MASSE Emmanuel demeurant 1 rue du Prieuré en cette commune

Point n° 3 - Prix de la redevance assainissement 2025

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les montants de l'année 2024 et fixe donc à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- le montant de la redevance assainissement collectif à 1,35 euros H.T le m3 d'eau facturé et à 19 € par an le montant de la prime d'abonnement.

DIT que les usagers qui sont raccordés au réseau public d'assainissement et qui s'alimentent en eau à une source naturelle doivent s'acquitter également à compter du 1^{er} janvier 2025 de la redevance d'assainissement selon le montant précité soit 19 €/an/foyer, s'agissant de la partie variable de ladite redevance, elle sera calculée sur une moyenne de 70 m3 à l'année/foyer à raison de 1,35 € HT le m3.

Point n° 4 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 – Atlantique Eau

Madame le Maire donne lecture au Conseil – en vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'ATLANTIC EAU au titre de l'année 2023.

ATLANTIC EAU, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Maire de Pornic

- regroupe au 31 déc 2023 145 communes de Loire-Atlantique, 2 communes de Vendée et 1 commune du Maine et Loire.
- avec 253 967 abonnés (+1.30 % par rapport à 2022) dont 720 abonnés à la Meilleraye de Bretagne contre 711 en 2022
- moyenne de consommation : 110 litres /jour/personne
- prix de l'eau au m3 TTC au 1^{er} janvier 2023 est de 2,14 € € TTC (calcul effectué sur la base d'une facture de 120 m3 redevance de l'agence de l'eau incluse)
- gestion déléguée : 3 opérateurs privés SAUR, VEOLIA et STGS : 11 contrats
- patrimoine : 10 344 kilomètres en distribution avec 93 châteaux d'eau ou réservoirs
- production : 38,2 millions de m3 d'eau potable

Point n° 5 - Référent déontologue élu – nouvelle délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du

collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les indemnités prévues ne sont pas cumulables

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44,

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat 2020-2026

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : écrit et/ou oral dans un délai de 1 à 3 mois

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants : bureau équipé d'un ordinateur

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Cette délibération remplace et annule la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 envoyée et reçue en Préfecture le 28/06/2023 ID : 044-214400954-20230626-2023059-DE

Point n°6 - Régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire – personnel communal

Suite à la délibération du conseil municipal du 18 mars 2024, ayant donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il a été proposé un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents et de participer au financement des garanties à hauteur minimale de 50 % des cotisations (soumis au comité social le 10 octobre et qui fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal)

Point n° 7 - Point sur les travaux et terrains

Atelier municipal : 1^{ère} réunion avec les entreprises le 25 sept dernier – mise au point des marchés et travaux

Début des travaux entreprise Sauvager le 20 octobre 2024

Opération suivie par Mme Catherine ALTABER, architecte MCM

Réunion de chantier le mercredi matin à 9 h

Financement de l'opération

Il vous est proposé de solliciter la CCCD pour l'octroi d'un fonds de concours de 50 000 € au titre de l'exercice 2025

Emprunt d'environ 213 000 € à contracter en 2025 et prêt relais TVA ou ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € - consultation auprès des organismes bancaires en fin d'année

Travaux bâtiments : réfection sanitaires mairie début d'année prochaine

- **Parcelle communale le Chatelier C 1521** : certificat d'urbanisme positif en date du 18 septembre 24 : la parcelle est desservie par tous les réseaux et peut être divisée en 2 lots : prise de contact avec un acheteur potentiel

• **Communication des décisions du maire en vertu des délégations : marchés publics**

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
03/10/2024	Prises de vues aériennes	Territoire communal	DUVAL	420 €
03/10/2024	Fourniture pour fertilisation terrain de foot et fleurissement		VERALIA	1 503 €
26/09/2024	Signalisation verticale	Entrée aggro R 178 et La justice	LSP	1 579 €
26/09/2024	Réalisation et impression de 760 bulletins municipaux		IMPRIMERIE CASTEL	2 381 €

Point n° 8 – Questions diverses

Dates de réunions :

- Adjoints 28 octobre 2024 à 19 h 00
- Conseil municipal : 04 novembre 2024 à 19 h 30

Cérémonie des Vœux le 3 janvier 2025

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN

